

L'Association "Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé" est une association d'intérêt général et d'utilité sociale (Loi 2002-2)



éligible à percevoir la taxe d'apprentissage pour ses établissements comportant de l'enseignement, de la formation et de l'accompagnement de jeunes dans leurs parcours d'inclusion sociale et professionnelle.



**MERCI A TOUTES LES ENTREPRISES
PARTENAIRES**

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN



ASSOCIATION "Les Fontaines"

Siège Social & Administratif
Quartier Les Blanchères
CS 30801—27207 VERNON Cedex

Téléphone : 02.32.64.35.70
Courriel : siege.asso@lesfontaines.fr



TAXE APPRENTISSAGE

*Un impôt solidaire
&
un partenariat*

*Aidez les Jeunes en
difficulté ou en situation
de handicap
à préparer leur avenir*

<http://lesfontaines.eu>

SOUTENIR LA FORMATION ET L'INCLUSION DES JEUNES

Dispositif ITEP Associatif : développer les ateliers (cuisine, restaurant d'application, métiers du bâtiment...)

IEM « La Source » : scolarité adaptée, stages en entreprises...

Dispositif le Ricochet—Ensemble Educatif Diversifié : mesure d'accompagnement socio éducatif et préprofessionnelle...



Participer à l'apprentissage, à la formation, à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ou en situation de handicap.

Favoriser un environnement éducatif stable et rassurant, un suivi personnalisé avec la proposition de formations adaptées à leurs besoins.



ETRE PARTENAIRE DE L'ASSOCIATION LES FONTAINES

Votre participation

Favoriser une scolarité adaptée aux jeunes accueillis : parcours individualisés, inclusion

Développer les ateliers existants et l'insertion professionnelle : partenariat avec les écoles, contrats d'apprentissage, stages, chantiers d'insertion.

Accompagner les jeunes aux épreuves telles que le certificat de formation Générale, du DNB, du CAP...

Moderniser les équipements d'accueil et de formation : investissement de matériel adapté, équipements pédagogiques, professionnels et outils informatiques.



VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Mode d'emploi :

Vous devez impérativement le faire par l'intermédiaire **DE VOTRE ORGANISME COLLECTEUR** avant le **28 février de chaque année.**

Vous verserez votre taxe à l'Association en précisant la part devant être versée à l'ASSOCIATION LES FONTAINES éligible à percevoir la taxe d'apprentissage

n° UAI 027 12 23H

hors quota au titre de la catégorie A

Contactez nous

 **02.32.64.35.70**

siege.asso@lesfontaines.fr

<http://lesfontaines.eu>

